

## Séance du 28 février 2022

### **Etaient présents :**

C.BURON - Présidente ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;  
A-M. DETRIXHE, F-H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, M. ONSSELS, A. COLLET - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Enseignement : Groupe de travail sur l'avenir de l'enseignement braivois - Analyse de l'enquête - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant que la population scolaire braivoise a fortement diminué au cours de ces dernières années ;  
Considérant qu'afin de réfléchir à cette problématique, un groupe de travail a été créé en vue de mener une réflexion sur l'avenir de l'enseignement communal braivois ;  
Considérant qu'une enquête sur l'enseignement a aussi été réalisée au sein de la population ;  
Considérant les procès-verbaux des réunions des 22 juillet 2021 et 24 janvier 2022 joints à la présente délibération ;  
Considérant les résultats de ladite enquête et les commentaires apportés par le groupe de travail joints à la présente délibération ;  
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : de prendre connaissance des procès-verbaux des réunions des 22 juillet 2021 et 24 janvier 2022 ;  
Article 2 : de débattre des résultats et analyses de l'enquête sur l'enseignement communal braivois ;  
Article 3 : d'organiser une rencontre entre les représentants de l'enseignement libre et de l'enseignement communal braivois. Les représentants de l'enseignement communal braivois seront désignés sur base du système de répartition de la clé D'hont, à savoir 3 représentants du groupe politique Entente communale et un représentant du groupe politique B.A.s.e. ;  
Article 4 : de convier à cette réunion Mesdames Gwendoline Soleil et Isabelle Dethier, Directrices des Ecoles communales braivoises.

#### **OBJET N°2 : Enseignement communal - Population scolaire arrêtée au 17 janvier 2022 au sein des écoles communales - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu les chiffres définitifs de la population scolaire arrêtés au 15 janvier 2022, s'établissant comme suit :  
- École communale de Fallais : 56 élèves en maternelles et 121 élèves en primaires ;  
- École communale de Braives : 32 élèves en maternelles et 42 élèves en primaires ;  
Considérant que les chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2021, s'établissaient comme suit :  
- École communale de Fallais : 55 élèves en maternelles et 121 élèves en primaires ;  
- École communale de Braives : 30 élèves en maternelles et 42 élèves en primaires ;  
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article unique : de prendre connaissance des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2022 dans les écoles communales de Braives et de Fallais.

#### **OBJET N°3 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Remplacement de délégués communaux - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricomunales ;

Considérant que le chapitre IV intitulé "Les ASBL communales" ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;

Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;

Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;

Considérant le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 et son avenant approuvé le 31 janvier 2022 par le Conseil communal de Braives ;

Considérant la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'apparementement des conseillers communaux ;

Vu les différentes délibérations du Conseil communal relatives aux désignations des délégués communaux ;

Considérant la démission de certains conseillers communaux de leurs groupes politiques respectifs ;

Considérant la démission de Madame Caroline KEYSERS de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant la démission de Monsieur François TRIBOLET de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant la démission de Monsieur François-Hubert du FONTBARÉ de ses fonctions d'Echevin ;

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer au sein des Assemblées et/ou des Conseils d'administration dans lesquels ils étaient désignés ;

Considérant les renseignements pris auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce qu'un membre ayant démissionné de son groupe politique soit désigné comme représentant au sein d'une Assemblée générale ou d'un Conseil d'administration ;

Considérant que le Parc Naturel souhaite que le représentant désigné soit l'Echevin en charge de l'environnement ;

Décide à l'unanimité :

**Article 1** : de remplacer M. François-Hubert du FONTBARÉ par M. Xavier LISEIN au sein de l'Assemblée générale du Parc Naturel Burdinale Mehaigne ;

**Article 2** : de remplacer M. François TRIBOLET par M. Xavier LISEIN au sein du Conseil d'Administration du Parc Naturel Burdinale Mehaigne ;

**Article 3** : de remplacer Mme Caroline KEYSERS par Mme Emilie SIMAL au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du Centre Culturel Braives-Burdinne ;

**Article 4** : de remplacer M. François TRIBOLET par M. Dominique KOROSMEZEY au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du Centre Culturel Braives-Burdinne ;

**Article 5** : de remplacer M. François-Hubert du FONTBARÉ par M. Olivier ORBAN au sein du Comité de Concertation de base et au sein du Comité de Négociation et de Concertation syndicale ;

**Article 6** : de remplacer M. François-Hubert du FONTBARÉ par M. Olivier ORBAN au sein de l'Assemblée générale du GAL.

**Article 7** : de notifier la présente délibération aux Instances concernées.

<b>OBJET N°4 : SPW SG - Centrale d'achat - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement - Approbation</b>
---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2012 approuvant la convention à passer avec la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication pour l'ouverture des marchés publics de fournitures du SPW aux communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2022 décidant de proposer au Conseil communal l'adhésion à la nouvelle convention du SPW SG relative aux services de la centrale d'achat du SPW SG ;

Considérant que le fonctionnement des centrales d'achats actuelles du SPW SG a dû être adapté à la suite de la jurisprudence européennes des accords-cadres ;  
Considérant qu'en tant que service public nous sommes invités à manifester notre intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer nos quantités maximales de commandes ;  
Considérant que les conventions d'adhésion signées précédemment avec la Région n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement ;  
Considérant donc qu'il faut signer la nouvelle convention afin de bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW SG ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : d'adhérer à la nouvelle convention du SPW SG relative aux services de la centrale d'achat du SPW SG ;  
Article 2 : de signer la convention et de la renvoyer au service concerné du SPW.

**OBJET N°5 : Fourniture de gasoil de chauffage, gasoil extra et diesel pour la commune et le CPAS - Conditions et mode de passation du marché - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° CT2022-01 relatif au marché "Fourniture de gasoil de chauffage, gasoil extra et diesel pour la commune et le CPAS" établi par le Service comptabilité ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.033,05 € hors TVA ou 91.999,99 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que la date du 25 mars 2022 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2022 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le Receveur régional le 24 janvier 2022 ;  
Considérant que le Receveur régional avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1er février 2022 ;  
Au de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CT2022-01 et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de chauffage, gasoil extra et diesel pour la commune et le CPAS", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.033,05 € hors TVA ou 91.999,99 €, 21% TVA comprise.  
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.  
Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :  
- RAVIGNAT ETS, Voie de Liège, 1 à 4280 HANNUT ;  
- WERA Michel, Grand'route, 47 à 4537 VERLAINE ;  
- HOUSSA Guy, rue Sauvenière, 13 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET ;  
- HAMENDE SPRL, rue d'Avernas, 16 à 4287 LINCENT ;  
- LELOUP SPRL, rue de Burdinne, 1 à 4217 HERON.  
Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 25 mars 2022 à 10h00.  
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2022.

**OBJET N°6 : Entretien et dépannage de l'installation de chauffage du hall sportif de Fallais et de son extension - Conditions et mode de passation du marché - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36<sup>o</sup> et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022289/MP relatif au marché "Entretien et dépannage de l'installation de chauffage du hall sportif de Fallais et de son extension" établi par le Service Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Dépannage et maintenance des chaudières à gaz), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconstitution 1 (Dépannage et maintenance des chaudières gaz), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconstitution 2 (Dépannage et maintenance des chaudières gaz), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite (2x) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 24 mars 2022 à 10h00' est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire lié à chaque bâtiment sur les 3 années 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022GF/MP et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage de l'installation de chauffage du hall sportif de Fallais et de son extension", établis par le Service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Geuns Chauffage sanitaire, rue des Vergiers 65 à 4500 Huy ;
- DEMEYERE CEDRIC SPRL, Rue Isidore Chabot 29 à 4530 Warnant-Dreye ;
- Ets Goossens chauffage, Rue des Combattants 51 à 4280 Hannut ;
- Masson, Avenue François Bovess 3 à 4300 Waremme ;
- Cedichauffe, rue de la Pompe 7 à 4260 Braives ;
- Bchauffage, rue du Velupont 4 à 4260 Braives ;
- Christian Winant, rue de la Justice de Paix 24 à 4260 Avennes ;

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 mars 2022 à 10h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire lié à chaque bâtiment sur les 3 années 2022, 2023 et 2024.

**OBJET N°7 : Bâtiments communaux - Dépannage et maintenance des chaudières (mazout et pellets) - Conditions et mode de passation du marché - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021281/MP relatif au marché "Dépannage et maintenance des chaudières" établi par le Service Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Lot 1 (Dépannage et maintenance des chaudières mazout), estimé à 12.670,00 € hors TVA ou 15.330,70 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Dépannage et maintenance des chaudières pellets), estimé à 10.490,00 € hors TVA ou 12.692,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 69.480,00 € hors TVA ou 84.070,80 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite (2x) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Braives exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Braives à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire lié à chaque bâtiment sur les 3 années 2022,2023 et 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 février 2022 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Receveur régional le même jour ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021281/MP et le montant estimé du marché "Dépannage et maintenance des chaudières", établis par le Service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.480,00 € hors TVA ou 84.070,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Commune de Braives est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Braives, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : De transmettre copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Modeco Energie, 102B Rue de Huy à 4280 Hannut ;
- Doneux, Quai d'Arona, 17 à 4500 Huy ;
- Pascal Laurent, Rue du Trou Potier 18 à 4260 Braives ;
- B. Chauffage, Rue de Velupont 4 à 4260 Braives ;
- Carodel, Rue Nouvelle 3/1 à 4260 Braives ;
- Demaret Regis, Rue Genon 4 à 4260 Braives ;
- Winant, Rue de la Justice de Paix, 24 à 4260 Braives ;
- Masson, Avenue François Bovesse, 3 à 4300 Waremme ;
- Demeyere Cédric, rue Isodore Chabot 29 à 4530 Villers-le-Bouillet ;

Article 7 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 mars 2022 à 10h00 ;

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire lié à chaque bâtiment sur les 3 années 2022, 2023 et 2024.

**OBJET N°8 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Considérant les informations communiquées en séance ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

**Article unique :**

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- Information sur l'interpellation d'urgence de la SWDE quant aux possibles conduites en amiante présentes sur le territoire braivois ;
- Information sur l'organisation d'une action d'achats groupés d'énergie verte et de technologies durables au bénéfice des habitants braivois via la société Wikipower ;
- Information sur la gestion par les services communaux et le S.R.I. des intempéries du week-end des 19 et 20 février.

M. Xavier Lisein :

- Exprime ses remerciements aux entreprises locales qui sont intervenues en urgence lors des intempéries du week-end des 19 et 20 février ;
- Information sur la nouvelle étape du rallye de Hannut organisée à Avennes ;
- Information sur le plan PIC 2019-2021 : la tutelle a annulé l'attribution du marché car deux postes dans l'offre de prix ont été considérés comme des prix anormalement hauts. Des justificatifs complémentaires ont été apportés à la tutelle par l'Administration communale. Si ces justifications complémentaires restent insuffisantes, le marché sera attribué au 2ème adjudicataire.

M. Bruno Louis :

- Information sur la 5ème et nouvelle esquisse pour la future rénovation de la maison multi-services de Ciplet.

M. Marc Focroulle :

- Demande d'information sur le budget déjà alloué au projet de rénovation de la maison multi-services de Ciplet : ce budget sera-t-il pris en charge par les futurs subsides ou sera-t-il imputé sur fonds propres ?
- Exprime sa déception au sujet de la conférence de presse organisée dans le cadre de la collaboration avec Wikipower. Il aurait souhaité que M. le Bourgmestre évoque l'organisation d'un achat groupé de mazout par les services communaux ;
- Demande d'information concernant l'implantation de la future station d'épuration ;
- Demande d'information sur l'état d'avancement du projet de plantation de 50 km de haies ;
- Demande d'information sur les chiffres de fréquentation de la ligne de bus E84 Express ;
- Demande d'information sur l'organisation du groupe de travail sur le budget participatif.

M. Bruno Louis répond à la question relative au budget du projet de la maison multi-services de Ciplet : actuellement un budget de 7.500 euros sur fonds propres a été alloué au projet. M. Pol Guillaume en profite pour apporter des explications complémentaires sur la réduction du budget total alloué à ce projet.

M. François-Hubert du Fontbaré répond à Monsieur Focroulle que la plantation de nouvelles haies pour l'année 2021 est réalisée sur le site du REH Braives ainsi qu'au Hameau de Hougnée.

M. Xavier Lisein explique qu'il reviendra prochainement avec des informations relatives à la station d'épuration.

M. Pol Guillaume répond à M. Focroulle que 5000 voyages ont déjà été effectués via la ligne de bus E84 Express.

Mme Anne-Marie Detrixhe :

- Demande d'information sur les boîtes jaunes à destination des seniors.

Mme Nadine Heine répond à Madame Detrixhe qu'elle reviendra vers elle avec une information plus complète à ce sujet.

M. Christian De Cock :

- Demande d'information sur les plans de la maison multi-services de Ciplet : l'achat du terrain est-il toujours prévu ?

- Demande d'information sur les arbres tombés Thier de l'Espinette : la déviation installée était trop dangereuse pour les voitures ;

- Information sur le petit déjeuner "Télévie" organisé à Fumal le samedi 13 mars prochain.

M. Louis répond qu'actuellement l'achat du terrain n'est plus prévu.

M. Guillaume répond à M. De Cock qu'effectivement la déviation n'était pas appropriée pour les voitures. A l'avenir il sera simplement demandé de fermer cette route en cas d'intempéries importantes.

Mme Michèle Vos :

- Demande d'information sur la réponse de la SWDE par rapport à la qualité de l'eau. En effet, Mme Vos craint que la population ne souhaite plus consommer l'eau du robinet ;

- Demande d'information sur le rallye de Hannut : Mme VOS est étonnée que les riverains ne soient pas encore avertis.

M. Pol Guillaume explique à Mme Vos que ce point sera abordé au Collège communal de ce mercredi et qu'il prendra attitude par rapport à cette réponse.

M. Xavier Lisein répond qu'un toutes-boîtes a été transmis aux Comités de Village et qu'il revient à ceux-ci de les distribuer.

Mme Christelle Guisse :

- Informe que par suite des intempéries certaines rues sont actuellement sans éclairage public : de la rue de la Motte jusqu'à la rue Joseph Wauters.

<b>OBJET N°9 : Procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2022 - Approbation</b>
---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2022.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Eléonore MATHIEU

Le Bourgmestre,

Pol GUILLAUME